



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le 11 mars à 19H15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'Oust, située au 4 rue du Calvaire à Saint-Marcel, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ROBERT Armelle, le maire.

Présents : Mme ROBERT Armelle, Maire, M. THEBAUD Didier, Mme MODICOM Nolwenn, M. CHARUEL Germain, M. BOULO Ludovic, Mme LE GOUESTRE Isabelle, M. TEXERAUD Patrick, Mme GRU Valérie, M. DESMAS Xavier, Mme CHEVALIER Chantal, M. SOURGET Mikaël, Mme GICQUEL Fanny, Mme ROLLO-CHEREL

Absent : M. GILLEMOT Bernard,

A été nommé secrétaire : M. DESMAS Xavier

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2026
- 2- Approbation du Compte Financier Unique (CFU)2025
- 3- Affectation du résultat de fonctionnement 2025 sur le BP 2026
- 4- Vote des taux d'imposition 2026
- 5- Vote du budget primitif 2026
- Informations diverses
- Agenda

1 - ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 11 février 2026.

Madame le maire remercie le conseiller aux décideurs locaux, M. BIORET, pour sa présence.

2 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Délibération 2026-03-006

Madame le maire rappelle qu'elle ne peut approuver le CFU, de ce fait, il convient de désigner un(e) président (e) de séance pour le vote de ce point.

Madame CHEVALIER Chantal est désignée présidente de séance pour le vote du CFU.

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Marcel ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Section de fonctionnement

Dépenses	: 824 844.83 €
Recettes	: <u>883 334.11 €</u>
Soit un excédent de	: 58 489.28€
+ report 2024	: <u>37 222.58 €</u>
Excédent de fonctionnement	: 95 711.86 €

Section d'Investissement

Dépenses	: 1 240 481.63 €
Recettes	: <u>799 252.08 €</u>
Soit un déficit de	: 441 229.55 €
+ report 2024	: <u>352 846.91 €</u>
Déficit d'investissement	: 88 382.64 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

(Madame le maire n'ayant pas pris part au vote),

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Marcel
- **DONNE** pouvoir à madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le maire indique que le déficit d'investissement est lié au décalage entre le paiement des factures et le versement des subventions concernant le bâtiment périscolaire (133 000€) et la passerelle de la Née (100 000€).

3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 SUR LE BP 2026

Délibération 2026-03-007

Le conseil municipal de SAINT- MARCEL, après avoir entendu le CFU de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CFU 2024	LA SECTION D'	L'EXERCICE 2025	REALISER 2025	RESTES A	PRENDRE EN
		INVESTISSEMENT		- Dépenses	REALISER	COMPTE POUR
		CA 2024		- Recettes		L'AFFECTATION
		(-1068)				DE RESULTAT
INVEST	352 846.91 €		-441 229.55 €	51 000.00 €	16 000.00 €	-72 382.64 €
				67 000.00 €		
FONCT	37 222.58 €	0.00 €	58 489.28 €			95 711.86 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025					95 711.86 €
Affectation obligatoire :					
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)					72 382.64 €
Solde disponible affecté comme suit :					
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)					- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)					23 329.22 €
Total affecté au c/ 1068 :					72 382.64 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025					
Déficit à reporter (ligne 002)					88 382.64 €

4 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Délibération 2026-03-008

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants.

Madame le maire rappelle que par délibération n°2025-03-005, le conseil municipal, pour l'année 2025, avait décidé d'augmenter le taux des impôts de 1% :

- Taxe d'habitation : 12.46 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.58 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.55 %,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions),

- DECIDE de maintenir les taux des taxes directes locales pour 2026
 - Taxe d'habitation : 12,46 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,58 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,55 %
- CHARGE madame le maire de notifier la décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné de la délibération.

Pour information, tableau des différents taux appliqués dans les communes de la CC OBC

code	communes	TH	TH	TFB	TFB	TFNB	TFNB
		2024	2025	2024	2025	2024	2025
C006	AUGAN	14.81		34.02		49.41	
C012	BEIGNON	15.38		38.57		79.06	
C020	BOHAL	14.47		39.03		57.68	
C033	CARENTOIR	13.52		32.85		47.73	
C035	CARO	12.88		30.54		40.55	
C044	COURNON	13.80		33.19		46.59	
C061	LA GACILLY	11.20		32.28		46.48	
C075	GUER	13.08		35.33		61.85	
C112	LIZIO	14.44		30.08		50.34	
C124	MALESTROIT	15.51		40.85		56.83	
C133	MISSIRIAC	12.93	12.93	32.66	32.66	47.10	47.10
C136	MONTENEUF	13.94		38.06		46.77	
C159	PLEUCADEUC	12.67		33.76		40.95	
C180	PORCARO	15.11		37.20		59.29	
C191	REMINIAC	15.01		36.41		45.64	
C200	RUFFIAC	12.95		28.72		48.00	
C202	SAINT ABRAHAM	14.32		42.89		58.44	
C211	SAINT CONGARD	9.67		32.43		51.50	
C219	SAINT GUYOMARD	16.00		38.60		73.01	
C224	SAINT LAURENT SUR OUST	15.43		40.17		52.21	
C226	SAINT MALO DE BEIGNON	12.00		35.00		42.75	
C228	SAINT MARCEL	12.34		35.23		48.07	
C229	SAINT MARTIN SUR OUST	14.49	14.78	33.93	34.61	58.72	59.89
C230	ST NICOLAS DU TERTRE	14.55		38.56		57.45	
C244	SERENT	12.76		35.26		49.39	
C253	TREAL	15.82		36.60		51.66	

Pour rappel

ANNEES	2021-2023	2024	2025
Taxe habitation	12.10%	12.34%	12.46%
Taxe foncière sur le bâti	34.54%	35.23%	35.57%
Taxe foncière sur le non bâti	47.13%	48.07%	48.54%

5 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE (01100)

Délibération 2026-03-009

Madame le maire présente le projet du budget primitif de la commune pour l'année 2026 qui s'équilibre :

En section de fonctionnement pour 900 000 € et **en section d'investissement** pour 560 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Budget Primitif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- VOTE le budget de la commune tel qu'il a été présenté
 - AUTORISE madame le maire, dans le cadre du référentiel M57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour chacune des sections, ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre, madame le maire doit également respecter les dispositions suivantes :.....
- Obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.
 - Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.
 - Transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DISTRIBUTEUR DE PIZZAS

Pour des raisons de santé, M. et Mme LAMANDE ont décidé d'arrêter leur activité au niveau du distributeur de pizzas situé rue de la Bouie. Ils remercient la commune pour les bons échanges. Ils ont cherché un repreneur pour que le distributeur reste sur Saint-Marcel et ont trouvé M. CLIN Romain et Mme JOUANNIC Elodie, domiciliés sur la commune, de Nolhia Pizza de Ploërmel.

Une convention sera établie entre les futurs repreneurs et la commune.

ASSOCIATION « SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE SAINT-MARCEL »

Une convention entre la commune et l'association « Sauvegarde du patrimoine de Saint-Marcel » été signée le 10/03/2026, pour la mise à disposition de locaux, d'espaces de stockage et du matériel de la commune.

PROJET CENTRALE SOLAIRE

Concernant le projet de construction d'une centrale solaire au sol au lieu-dit « Landes du Pissot » par GDSOL, nous avons reçu le 10/03/2026, le certificat de décision de non opposition à la déclaration préalable, délivré par le préfet.

COLLECTE DE SANG

Nous avons reçu les remerciements de la collecte de sang pour avoir accueilli le don de sang, dans notre commune.

AGENDA :

- Elections municipales : 15 et 22 mars 2026

Levée de la séance à 21H30